

Fonctionnement de l'école et renseignements aux parents

Horaire des élèves

AM : 8h40 à 12h16

PM : 13h31 à 15h52

1. Présence des élèves à l'école

- Votre enfant peut arriver à l'école entre 8h25 et 8h40 le matin et entre 13h25 et 13h30 l'après-midi. La surveillance dans la cour débute à ces heures.
- Votre enfant doit demeurer à l'école et/ou dans la cour de l'école pendant les heures de classe.
- La loi sur l'instruction publique indique à l'article 17 que les parents ou tuteurs doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (180 jours).

2. Absences et retards

- Le parent doit motiver l'absence de son enfant via la plate-forme numérique Clic école ou par courriel à ecole.grand-heron@csspo.gouv.qc.ca
- Un enfant malade doit rester à la maison. Cependant, s'il est malade à l'école, nous communiquerons avec les parents ou les tuteurs afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

3. Départ durant les heures de classe

- L'élève ne peut pas quitter l'école seul. L'adulte autorisé à venir chercher l'enfant doit se présenter au secrétariat afin de s'identifier aux heures prévues dans la procédure des retards et des départs hâtifs.
- Il est important d'informer l'enseignant et la secrétaire au ecole.grand-heron@csspo.gouv.qc.ca d'un départ hâtif, et ce, 24 heures à l'avance. Voir procédure départ hâtif.

4. Parents, tuteurs, visiteurs et rencontres

- Par mesure de sécurité, toute personne qui sonne à la porte pourrait se voir donner accès uniquement au vestibule de l'entrée. L'accès aux locaux de classe et à la cour d'école est interdit en tout temps. **Les parents ou tuteurs qui désirent rencontrer la direction ou un enseignant doivent prendre un rendez-vous.**

5. Service de garde et heures du dîner

- Pour les périodes de service de garde et les heures de dîner, les règles de vie et le code de vie de l'école s'appliquent.
- Il est fortement recommandé que les élèves qui dînent à l'école **arrivent dès le matin avec leur boîte à goûter** avec les collations et leur dîner.
- **Nous déconseillons la livraison de repas de restaurant à l'école.** Nous avons un service de traiteur ou il est possible de faire une commande jusqu'à 7h le matin même.

6. Médication, premiers soins et ambulance

- Pour des raisons de sécurité, l'école doit être informée des médicaments à prendre et ils doivent être remis au secrétariat. Pour tout médicament prescrit, il est obligatoire de fournir l'ordonnance médicale et de remplir le formulaire de consentement.
- Si, pour un motif sérieux, l'élève doit être exempté du cours d'éducation physique, un billet médical doit être remis en mentionnant la durée de l'exemption.
- **Premiers soins** : au besoin, les responsables de l'école donneront les premiers soins.
- En cas de coup à la tête, l'école met en place le protocole de gestion des commotions cérébrales : https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Protocole_de_gestion_des_commotions_cerebrales_FR.pdf
- Les parents ou tuteurs sont responsables d'assurer le transport de leur enfant blessé vers une clinique ou un centre hospitalier.

- Si nous ne pouvons pas joindre les parents ou tuteurs et que la situation l'exige, l'ambulance sera utilisée et les frais seront sous la responsabilité des parents.

7. Évacuation en cas d'urgence

- Un plan d'évacuation en cas d'urgence est affiché dans les locaux utilisés par les élèves et le personnel.
- Des exercices d'évacuation sont effectués au courant de l'année scolaire. L'élève est invité à se familiariser avec le plan d'évacuation.
- L'école du Marais sera le lieu de rassemblement, advenant une évacuation de longue durée.

8. Retour à la maison en cas d'urgence

- Les parents ou tuteurs doivent prévoir et informer leur(s) enfant(s) du lieu où ils doivent se rendre lors d'un retour imprévu et urgent.
- L'information sera communiquée par courriel ou sur la page Facebook de l'école.

9. Tempête de neige/verglas

- En principe, les écoles du CSSPO demeurent ouvertes lors d'une tempête de neige ou de verglas.
- Dans des cas exceptionnels, seule la direction générale du C.S.S.P.O a l'autorité de fermer les écoles. Elle en avise alors les médias francophones. De plus, un avis concernant l'état général des écoles est affiché sur le site du centre de services scolaire : <http://www.csspo.gouv.qc.ca/>
- Advenant que le service de transport scolaire soit annulé le matin, il en sera de même à la fin de la journée. Il est à noter qu'il se peut que l'autobus ne puisse pas compléter le trajet prévu à cause des précipitations ou de l'état des routes.

10. Effets personnels

- **Il est interdit d'apporter des jeux, jouets de la maison et autres effets personnels non nécessaires aux apprentissages.**
- Tout objet pouvant être utilisé de façon dangereuse ou incitant à la violence sera confisqué. L'école communiquera avec les parents ou tuteurs qui devront venir le récupérer.
- L'école ne sera pas tenue responsable en cas de bris, de perte ou de vol des articles scolaires ou tout autre objet personnel.

II. Cellulaire/montre intelligente et appareils électroniques

- L'usage des appareils électroniques personnels est interdit à l'école (Cellulaire ou montre intelligente, etc.).
Sanctions :
 - 1- Le cellulaire ou montre intelligente sera confisqué et le parent devra venir le chercher à l'école.
 - 2- Pour une 2e fois, le cellulaire ou la montre intelligente sera confisqué pendant 1 semaine et le parent devra venir le chercher à l'école.
 - Pour une 3e fois, le cellulaire ou la montre intelligente sera confisqué et remis à la fin de l'année aux parents.

12. Tenue vestimentaire

- L'élève doit se présenter en classe dans une tenue propre, convenable et appropriée aux différentes saisons et intempéries.
- Aucun vêtement affichant un thème de violence, arborant un caractère dégradant ou tout sujet allant à l'encontre des valeurs et des orientations de l'école ne sera toléré. Les vêtements doivent respecter l'intégrité de l'élève.
- Chandails, jupes et shorts doivent être d'une longueur acceptable. Le vêtement du haut doit superposer le vêtement du bas.

- Le port de chaussures est obligatoire en tout temps. L'élève devra avoir une paire de chaussures appropriées aux activités pour l'intérieur et une autre pour l'extérieur.
- Le port de la tuque, casquette et capuchon est interdit dans l'école et dans les classes.

13. Cours d'éducation physique

- Pour les classes spécialisées, les consignes viendront des enseignants d'éducation physique.
- Du préscolaire à la 2^e année: porter des vêtements souples et confortables avec des espadrilles lors des journées où il y a de l'éducation physique à l'horaire.
- De la 3^e année à la 6^e année: pour des raisons d'hygiène, il est obligatoirement se changer au vestiaire et de porter le costume requis:
 - i. Espadrilles attachées
 - ii. Short ou un pantalon sport
 - iii. Chandail à manche courte
 - iv. Élastique pour attacher les cheveux
 - v. Déodorant en bâton (quand le temps est arrivé de l'utiliser)
- Les bijoux (collier, bague, bracelet et grosses boucles d'oreille) doivent rester à la maison.

14. Nourriture, diners et collations

- L'école privilégie les collations et les repas santé (Fruits, légumes, Fromage...)
- Les croustilles, gommes à mâcher, boissons gazeuses, friandises et chocolats sont à éviter.
- Aucun four à micro-ondes n'est à la disposition des élèves. Nous vous suggérons d'utiliser des contenants thermos pour les repas de vos enfants.
- Aucun échange de nourriture ne sera toléré en raison des allergies.
- Si votre enfant a des allergies, il existe déjà un protocole. L'école se réfère au "Guide des bonnes pratiques pour la gestion des allergies alimentaires", disponible sur le site internet de l'école.

ENGAGEMENT

J'ai pris connaissance des renseignements et du code de vie de l'école. Je m'engage à les respecter et à faire tous les efforts nécessaires à la réussite de mon année scolaire.

Je signe : _____

date : _____

Nous, ses parents ou tuteurs, avons pris connaissance des renseignements et du code de vie que devra suivre notre enfant et assurons l'école de notre collaboration pour amener notre enfant à assumer pleinement ses responsabilités.

Signature du parent ou tuteur: _____ date : _____